



## Clôture mitoyenne

-----  
Par Kokliko2

Bonjour,

Ma propriété est limitée de la propriété voisine par une clôture constituée de poteaux béton+plaques bétons. Cette clôture a été définie comme mitoyenne lors d'un bornage avec géomètre-expert.

Aujourd'hui, les voisins ont prévu une extension de leur habitation et ils prévoient de détruire en partie la clôture mitoyenne pour construire leur extension en limite de propriété.

J'ai de mon côté de la terre adossée à la clôture existante et ils me demandent de l'enlever. Sur le principe, je n'ai pas d'opposition mais je me pose les questions suivantes:

- la destruction de la clôture existante est elle obligatoire pour construire en limite de propriété? la construction pourrait-elle simplement être adossée à la clôture existante?
- la destruction de cette clôture nécessite-t-elle mon accord?
- le mur construit sera-t-il mitoyen? ou propriété de mon voisin?
- une fois le mur construit, ai je le droit de mettre de la terre directement contre ce mur de construire ou d'adosser des éléments à ce mur?

Pouvez-vous m'éclairer sur le droit en la matière et me donner votre avis sur cette situation?

Merci, cordialement